



LES MATHES

Nature Plein
Cadre



LA PALMYRE

DGS/CR-7

Les Mathes, le 25 juin 2018

ADOpte EN
SEANCE DU ...le 26 juin 2018

Affiché le
23 JUIL. 2018

SÉANCE DU 26 JUIN 2018

COMPTE-RENDU DES DÉBATS

Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public

.../...

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice.....	19
Présents.....	18
Absent(s) représenté(s)	0
Absent(s) excusé(s).....	1
Absent(e) non excusé(e)	0

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE VINGT SIX JUIN à A DIX SEPT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 juin 2018 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

M BASCLE, J.P CARON, D. FRADIN, C.LEYRAUD, P. SAENZ, S. THIRÉ, K. POUILLAT, F.X DEGORCE-DUMAS, I. EDWARDS, J.C PILLET, J.L AMSELLEM, C. AUGUSTIN, A. SIESS, M.L FREUND, A. ROSSARD, B. LARGETEAU, P. LANOUE, J. FORGIT

ABSENTE EXCUSÉE

C. LOCHET, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Mme AUGUSTIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.



Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers Municipaux et excuse Mme Lochet.

Madame le Maire fait ensuite procéder à la désignation du secrétaire, Mme Augustin.

ADMINISTRATION GENERALE

Dématérialisation des convocations par
voie électronique

Sur la proposition de son Président de séance en vertu de l'article L. 2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, la convocation du Conseil Municipal est «faite par le Maire ». Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit et à domicile. La convocation doit être adressée trois jours francs avant la réunion dans les Communes de moins de 3.500 habitants.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée «sous quelque forme que ce soit», en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales. L'envoi des convocations aux membres des assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix, à tous les élus qui l'accepteront. A cet effet, une liste sera établie comprenant le nom des élus, le moyen de transmission choisi avec l'adresse correspondante ainsi que leur signature. Cette procédure sera également valable pour les convocations à toute autre réunion. Madame le Maire propose de mettre en place ce procédé pour l'envoi des convocations et pièces annexes aux élus, par voie électronique, sur accord des intéressés et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dispositif. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-10. Considérant qu'il convient d'inscrire la Commune dans une politique de développement durable notamment par la réduction de consommation de papier et d'encre **ACCEPTE** de recevoir les convocations et pièces annexes de la Collectivité par voie électronique à l'adresse mail fournie par ses soins et s'engage à prévenir la Commune en cas de modification des coordonnées ; **DIT** que les élus non dotés de matériel adéquat recevront les convocations et pièces annexes, de manière traditionnelle. **(Unanimité)**.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Demande de transfert de licences d'entrepreneur de spectacles
et désignation du détenteur desdites licences

LE CONSEIL,

Vu la réglementation relative à l'organisation de «spectacles vivants », au-delà de six par an, et notamment l'obligation pour l'organisateur de détenir la licence ad hoc,

considérant que la commune possède 3 catégories de licences d'entrepreneur de spectacle lui permettant de faire face à l'ensemble des formes d'interventions des artistes professionnels au sein des services de la commune, à savoir :

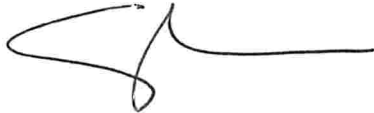
- La licence n°1 en tant qu'exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,
- La licence n°2 en tant que producteur de spectacles ayant la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique,
- La licence n°3 en tant que diffuseur de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles,

Attendu que le titulaire actuel de ces licences est Monsieur le Maire sortant, Philippe GADREAU et qu'il convient en conséquence de solliciter le transfert de celles-ci, **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande transfert de licences d'entrepreneur de spectacles vivants (pour les 3 catégories) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). **DÉSIGNE** Jean-Louis AMSELLEM, conseiller délégué, comme titulaire des licences. **(Unanimité)**. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier. **(17 voix pour** A.M. Bascle, J.P Caron, D. Fradin, C. Leyraud, P.Saenz, S.Thiré, K. Pouillat, F.X Degorce-Dumas, I. Edwards, J.C Pillet, C. Augustin, A. Siess, M.L Freund, A. Rossard, B. Largeteau, P.Lanoué, J. Forgit- **1 abstention : J.L Amsellem)**

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 17H20.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Céline AUGUSTIN



LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE,



MAIRIE DES MANTES
- 77 (Cote d'Orme)
Marie BASCLE